

LOI SUR LES EAUX NAVIGABLES CANADIENNES

PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÎLE-D'ORLÉANS ENTRE QUÉBEC ET L'ÎLE D'ORLÉANS

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet. Il est à noter que ce projet bénéficie des mesures d'accélération prévues à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (2020, c.27).

Le projet de reconstruction du pont de l'Île-d'Orléans prévoit la construction d'un nouveau pont à haubans d'une longueur approximative de 2,1 km situé à environ 120 mètres à l'ouest du pont actuel. L'infrastructure comportera une voie de circulation par direction ainsi que des pistes polyvalentes de part et d'autre des voies de circulation. Des aménagements paysagers et la mise en valeur du pont actuel sont également inclus au projet.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cet avis contient notamment une description du projet et du site visé de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse suivante : https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3220-02-002.

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 25 avril 2021, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public mentionné précédemment.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet au 418 521-3830 ou au 1 800 561-1616 ainsi que sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : www.environnement.gouv.qc.ca.

27 mars 2021

Cet avis est publié par le ministère des Transports, conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

Québec 